



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Afrique du Nord

Question écrite n° 6821

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les préoccupations du monde combattant. En effet, il semble urgent aujourd'hui de prendre des mesures rapides en matière de retraite anticipée pour les anciens combattants d'AFN. Bon nombre de ces derniers connaissent certains problèmes d'emploi. Ce serait une expression de la légitime reconnaissance de la nation que de leur accorder une possibilité de retraite plus rapide. De plus, de réelles difficultés subsistent en ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte, notamment en matière de délai et d'élargissement des possibilités. Enfin, il est nécessaire de veiller, après les différentes mesures de rattrapage par les gouvernements précédents, au strict respect du rapport constant. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont prévues afin de régler ces différents problèmes et de garantir la qualité et l'évolution de la cause du monde combattant.

#### Texte de la réponse

1/ Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de 18 mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux. Comme le ministre l'a précisé, lors du débat budgétaire au Parlement, le Gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la Nation aux anciens d'Afrique du Nord. 2/ S'agissant de la carte du combattant, l'adaptation progressive des conditions d'attribution de cette carte aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu précédentes. Néanmoins, le ministre est tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant qui atteste la participation effective à des combats. À cet effet, une étude complémentaire conduite conjointement avec le ministère de la défense à partir des archives du service historique des armées, est actuellement en cours. 3/ La commission tripartite, composée de représentants des associations, des parlementaires et de l'administration, créée par la loi, et chargée de donner son avis sur la revalorisation des pensions, s'est de nouveau réunie le 1er juillet 1993. Sur la base de documents établis par le ministère du budget (directeur du budget), cette instance a été appelée à émettre un avis sur la valeur du point d'indice de pension au 1er janvier 1993 qui a ainsi été porté à 72,59 F. En conséquence, le montant du rappel d'arrérages à verser, au titre de l'année 1992 est fixé à 0,23 F par point d'indice de pension en paiement au 31 décembre 1992. Suite aux majorations de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État intervenant au 1er février 1993, la valeur du point d'indice de pension a été fixée à cette date à 73,84 F (cf. décret no 93-1116 du 16 septembre

1993, publiée au Journal officiel du 23 septembre 1993).

## Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6821

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3501

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 221